



Conseil Municipal des Jeunes

Commune de **Sottevast**

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

1. LES OBJECTIFS D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) est un lieu d'apprentissage de la démocratie et d'engagement individuel, collectif au sein de la commune.

C'est un lieu d'expression, de dialogue et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active en matière d'environnement, de sport et loisirs, de sécurité, de solidarité.

Le Conseil Municipal des Jeunes prolonge et met en pratique l'action éducative menée par les enseignants notamment en instruction civique grâce à l'appréhension concrète du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à leurs membres.

2. LES MISSIONS D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

En tant que représentant des jeunes de la commune, le Conseil Municipal des Jeunes se doit d'être à l'écoute de ceux-ci afin de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants par la proposition et la mise en œuvre de projets d'intérêts communs.

Les choix du Conseil Municipal des Jeunes concernent l'ensemble de la population, c'est donc une mission responsabilisante.

En effet,

- Le Conseil Municipal des Jeunes peut être consulté par le conseil municipal sur des projets qui concernent directement ou indirectement les jeunes,
- Le Conseil Municipal des Jeunes peut porter à la connaissance du conseil municipal des projets sur lesquels il pourrait avoir à se prononcer et, ce, à partir de dossiers validés en réunion de Conseil Municipal des Jeunes,
- Le Conseil Municipal des Jeunes peut porter et gérer des projets qui lui sont propres en tant que représentant des jeunes de Sottevast.

Le Conseil Municipal des Jeunes se doit donc d'être en contact réel et permanent avec la population qu'il représente. Il a une mission d'information sur les projets qu'il met en œuvre et ceux de la commune qui intéressent directement ou indirectement les jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes peut s'appuyer sur des clubs, structures, associations pour développer ses projets.

3. LA MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES A SOTTEVAST

a) La composition

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 7 jeunes élus des classes de CM1 à la 5^{ème}. La parité sera respectée si possible.

Ils seront élus pour une durée de mandat de 2 ans.

Avec l'implication et en partenariat avec les professeurs d'école primaire et de collège, chaque classe concernée recensera ses candidats et en fera par à Monsieur CORNILLE Richard (Adjoint à la culture à Sottevast). La fiche de candidature pourra être retirée à la vie scolaire du collège ou demandée auprès des professeurs de l'école primaire des classes concernées.

b) L'équipe d'accompagnement

L'équipe d'accompagnement est composée d'élus municipaux et d'un élu adjoint à la culture et à la citoyenneté (Monsieur CORNILLE Richard). Cette équipe assurera le lien entre le conseil municipal et le Conseil Municipal des Jeunes. Elle accompagnera la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de Sottevast.

c) Le siège

Le Conseil Municipal des Jeunes aura son siège à :

Mairie de Sottevast
17 rue Saint Hermeland
50260 SOTTEVAST

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra se réunir en son siège, une fois tous les deux mois (hors vacances scolaires).

d) Les règles de l'élection et du vote

- L'élection :

L'ensemble des jeunes scolarisées du CM1 à la 5^{ème} sont électeurs et éligibles. Ces jeunes devront impérativement **être résidents sur la commune de Sottevast**.

Les jeunes candidats de la 6^{ème} à la 5^{ème} pourront faire parvenir leur fiche de candidature à la vie scolaire et les jeunes de l'école primaire la remettre à leur enseignant.

Sur cette fiche de candidature, le jeune expliquera en quelques lignes le pourquoi de cet engagement et ses idées de projets s'il en a déjà.

Une autorisation parentale sera nécessaire.

Les élections se dérouleront au collège et à l'école élémentaire.

L'organisation et le déroulement des élections seront diffusés lors des diverses communications préalables. Les enveloppes ainsi que des bulletins de vote seront mis à disposition des électeurs.

Il n'existe pas de statut de titulaire ou de suppléant afin d'impliquer pleinement les jeunes élus qui sont systématiquement invités à chaque réunion.

En cas de démission d'un conseiller municipal jeune, il n'y aura pas d'élection pour le remplacer.

- Le vote :

Le principe de base concernant le déroulement des votes sera de se rapprocher au plus près du Code électoral.

Le scrutin comporte un tour.

L'électeur cochera le nom du candidat et de son projet choisis sur le bulletin de votes.

4. LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

a) Les réunions

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira une fois tous les deux mois en assemblée sur convocation (hors vacances scolaires).

Mais une réunion pourra être sollicitée si besoin pour l'avancement d'un projet défini.

Cette assemblée aura pour but de faire le point sur les réflexions et/ou sur les actions en cours.

Elle sera composée :

- Du maire ou de son représentant,
- Des conseillers municipaux du Conseil Municipal des Jeunes,
- De l'équipe d'accompagnement.

La première assemblée du mandat, dite assemblée d'installation aura lieu le mois suivant l'élection.

A cette occasion, les conseillers municipaux jeunes seront amenés à :

- Voter le règlement intérieur et la chartre de fonctionnement.
- Se retrouver en commissions pour construire un programme d'actions et de réflexions.

Les assemblées seront publiques.

Chaque assemblée fera l'objet d'un compte rendu.

Les absences aux assemblées devront être excusées. Dès la troisième absence consécutive, et non justifiée d'un membre, le Conseil Municipal des Jeunes pourra demander son exclusion.

Les décisions prises en réunion du Conseil Municipal des Jeunes le seront à la majorité absolue des présents.

b) Les moyens financiers

Le budget du Conseil Municipal des Jeunes est pris sur celui de la commune.

Il s'agit d'un budget de fonctionnement destiné aux projets dont le coût est modéré et prévu à l'avance.

c) Déroulement du mandat

Un calendrier sera défini, dans la mesure du possible, par les membres du Conseil Municipal des Jeunes dès l'émergence du projet.

Commune de sottevast

Téléphone : 02.33.41.96.37 / Fax : 02.33.41.42.22

E.mail : mairie.sottevast@orange.fr

Site web : <http://www.sottevast.fr>